



Portant restriction temporaire de la circulation  
Rue les Près de Beaulieu

Le Maire de la commune de NEAUPHLETTE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Vu** la demande formulée le 6 mars 2025 par la **société ECOTS-BTP**, TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Tonio MACHADO, pour occuper temporairement le domaine public rue les Près de Beaulieu pour des travaux de branchement assainissement pour le compte de la société VEOLIA ;

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : à compter du **17 mars 2025** et pour une durée calendaire de **30 jours** la circulation, **rue les Près de Beaulieu** à NEAUPHLETTE (78980) pourra faire l'objet d'une réglementation particulière le temps des travaux, la société ECOTS-BTP en charge des travaux mettra en place les dispositifs suivants au tant que de besoins :

- Une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement si nécessaire ;
- Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;
- L'interdiction de doubler ;
- L'interdiction du stationnement ;
- Il est demandé aux riverains de dégager les voies et trottoirs ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

Article 2 : la société **ECOTS-BTP** exécutant les travaux aura la charge de l'information aux riverains et de la signalisation temporaire du chantier. Si nécessaire, les déviations seront mises en place en accord avec le Maire et la Gendarmerie. La société **ECOTS-BTP** sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1/8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Article 3 : Monsieur le Maire de Neauphlette, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bréval et ladite Société sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphlette, le 10 mars 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,

Mickaël SEJOURNÉ





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

# Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

802988013



N° 14024\*01

## Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : MACHADO Prénom : Tonio  
Dénomination : ECOTS-BTP Représenté par :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 - Chez Sogelink  
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France  
Téléphone 0672958996 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ecots-btp-d@demat.sogelink.fr

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel :

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1 Les Pres de Beaulieu  
Code postal 78980 Localité : NEAUPHLETTE

## Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Branchement AEP + ASST pour le compte de Véolia  
N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(0)</sup> :  
Date prévue de début des travaux : 17/03/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

## Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 17/03/2025  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(0)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole